

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi
du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations des 2 janvier 1989 et 21 mars 1989 du Conseil communal
de la commune de Neupré proposant la constitution d'une commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code
wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et accordant une déro-
gation en application du chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur de la Com-
mission ;

Vu l'avis du 19 avril 1989 de la Commission consultative régionale d'Amé-
nagement du Territoire ;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'Aménagement du Territoire de la commune
de Neupré est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette commission est composée de 18 membres
siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. A. DERUELLE.

Au titre de représentants du secteur public :

M. J.P. D'INVERNO ;

M. B. FOURNEAU ;

M. J. GODINAS ;

M. P. XHENSEVAL.

Au titre de représentants du secteur privé :

M.M. ROUFFART ;

M. Ph. HERMANS ;

M. D. SMAL ;

M. P. BOURGUIGNON ;

M. J.M. PISSART ;

M. P. DESAIVE ;

M. A. BAGUETTE ;

M. A. GILLSON ;

M. E. DAVID ;

M. A. DROMELET ;

M. B. HONS ;

M. M. LIETARD ;

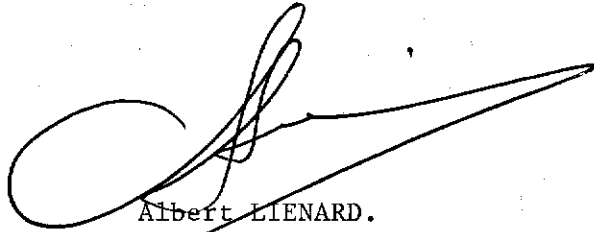
M. J. RATHMES ;

M. G. WILDERS.

Article 3. - Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consul-
tative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196 § 1er du Code wallon
de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 1889

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.

Albert LIENARD.